



OFPRA – État civil

Réfugiés

L'OFPRA ET LES DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

L'OFPRA reconstitue les documents d'état civil pour les réfugiés¹

- QUELS DOCUMENTS ?

L'OFPRA reconstitue :

- Les actes de naissance
- Les actes de mariage
- Les actes de décès
- Les livrets de famille (soit après reconstitution des actes de mariage soit pour les parents dont les enfants présents en France ont reçu des actes de naissance reconstitués par l'OFPRA.)

- QUE DOIS-JE FAIRE POUR AVOIR MES ACTES D'ÉTAT CIVIL ?

- Remplir la fiche familiale de référence.
- Renvoyer vos papiers d'identité antérieurs si vous en avez.

**Tout changement de situation doit être signalé à l'OFPRA
(Nouvelle adresse, naissance, mariage, divorce).**

Remarque :

- ⇒ Si vous vous **mariez en France** ou
- ⇒ devenez **parent d'enfant français**
C'est la MAIRIE du lieu de naissance ou de mariage qui délivre le livret de famille

L'OFPRA peut compléter les livrets de famille délivrés par les mairies

¹ Qui ont valeur d'actes authentiques ; article L 721-3 et R 722-4 CESEDA